

## **SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020**

Conformément au Code des Communes, Nous, Pierre DUCROCQ, Maire de la Ville de Montreuil-sur-Mer, avons convoqué par courriels individuels, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice, pour délibérer sur les affaires dont la désignation suit :

- Procès-verbal de la réunion du 21 Octobre 2020
- Convention de mandat entre la Ville de Montreuil-sur-Mer et la Commune d'Ecures relative aux travaux de sécurisation de la traversée piétonne située Chaussée Marcadée
- Convention de mandat passée entre la Ville de Montreuil-sur-Mer et le CCAS concernant la restauration du mur d'enceinte du parc Saint-Walloy
- Convention relative à la gestion des eaux pluviales entre la Ville de Montreuil-sur-Mer et la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois
- Demande d'acompte de dotation de compensation de l'Etat suite aux pertes de recettes liées à la COVID-19
- Garantie d'emprunt accordée à Habitat Hauts de France pour la réalisation de 17 logements locatifs, rue Saint-Gengoult à Montreuil-sur-Mer
- Occupation du domaine public – Fixation de la tarification au titre de l'année 2020
- Adhésion au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de la CA2BM
- Désignation d'un membre suppléant à la Commission d'Evaluation des Charges Transférées
- Adhésion au contrat groupe assurance statutaire du Centre de Gestion 62
- Proposition d'acceptation de don de documents liés à l'inauguration de la statue équestre Douglas Haig, le 28 Juin 1931
- Dissolution anticipée de la SPL INNOVA – Encaissement du solde de tout compte
- Proposition de convention d'objectifs et de moyens entre l'Office de Tourisme Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois et la Commune de Montreuil-sur-Mer
- Convention d'objectifs pluriannuelle avec l'Association « Misérables et Cie » dans le cadre de l'organisation du son et lumière « Les Misérables » – Approbation de principe et autorisation de signature
- Proposition de subvention à l'Union Commerciale Montreuilloise dans le cadre des mesures de soutien aux commerces de proximité et pour l'organisation des façades fleuries
- Echoppes de la rue du Clape en Bas – Conventions de location
- Application des dispositions du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 1612-1 du CGCT avant le vote du Budget Primitif 2021 de la Ville de Montreuil-sur-Mer (possibilité d'utilisation du ¼ des crédits d'investissement de l'année précédente)
- Personnels
- Questions diverses

Montreuil-sur-Mer, le 10 Décembre 2020

Le Maire : Pierre DUCROCQ

L'an deux mille vingt, le Seize Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Montreuil-sur-Mer, légalement convoqué le Jeudi 10 Décembre 2020, s'est réuni salle Rheinberg située à l'arrière de la Mairie de Montreuil-sur-Mer sous la Présidence de Monsieur Pierre DUCROCQ, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Madame Monique PIQUES, absente excusée, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre DUCROCQ, et Monsieur Guilain CREPIN.

Le Conseil, invité à choisir le Secrétaire de Séance, désigne Madame Marie DE SAINTE MARESVILLE qui accepte ces fonctions et prend place au bureau.

### **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 16 DECEMBRE 2020**

#### **Procès-verbal de la réunion du 21 Octobre 2020**

Le procès-verbal de la réunion du 21 Octobre 2020 est adopté à l'unanimité moins une abstention (Monsieur Olivier CATTEAU).

- **Convention de mandat entre la Ville de Montreuil-sur-Mer et la Commune d'Ecuires relative aux travaux de sécurisation de la traversée piétonne située Chaussée Marcadée**

Empruntée quotidiennement par les collégiens du collège du Bras d'Or, la traversée piétonne située chaussée Marcadée se doit d'être sécurisée, opération d'importance au regard de la fréquentation routière de cet axe.

De par sa localisation, cette traversée piétonne se situe à la frontière entre les communes de Montreuil-sur-Mer et d'Ecuires. Toutefois, la cohérence du projet impose une maîtrise d'ouvrage unique et il est proposé de confier celle-ci à la commune d'Ecuires via la formalisation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée entre les deux entités.

La quote-part de la Ville de Montreuil-sur-Mer est estimée à 6.375,57 € HT (soit 7.650,68 € TTC) pour un projet global estimé à 22.787,76 € HT (soit 27.345,31 € TTC) déduction faite de la subvention obtenue auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais (pour mémoire, le taux d'intervention du Conseil Départemental du Pas-de-Calais est de 40 % sur un prévisionnel de travaux établi à 37.979,60 € HT).

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le principe de l'opération
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec la commune d'Ecuires pour les travaux de sécurisation de la traversée piétonne située chaussée Marcadée

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

A la question posée par Madame Chantal COULON concernant la nature des travaux, Monsieur le Maire précise que les travaux de sécurisation correspondent à un réaménagement des abords piétonniers, à une amélioration de la signalétique et à une meilleure visibilité des piétons et des automobilistes.

- **Convention de mandat passée entre la Ville de Montreuil-sur-Mer et le CCAS concernant la restauration du mur d'enceinte du parc Saint-Walloy**

Par délibération en date du 06 Juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé la passation d'une convention de mandat avec le Centre Communal d'Action Sociale de Montreuil-sur-Mer dans le cadre des travaux de réparation du mur d'enceinte du parc Saint-Walloy.

Réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Montreuil-sur-Mer, ces travaux étaient estimés à 83. 675,00 € HT soit 100. 410,00 € TTC.

Suite à la réception des différentes factures en lien avec ces travaux, le montant des travaux réalisés pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale s'élève à 90.949,96 € HT soit 109.139,95 € TTC.

De plus, l'infructuosité du premier appel d'offres couplée à la crise sanitaire liée à la COVID-19 a bouleversé le planning d'exécution des travaux rendant impossible la mise à disposition de l'ouvrage dans le délai de 12 mois à compter de la signature de la convention, signature établie en date du 07 Juin 2019.

Il convient dès lors de conclure un avenant n° 1 à cette convention pour :

- entériner le montant définitif des dépenses en lien avec cette opération
- prolonger le délai de mise à disposition de l'ouvrage jusqu'au 31 Décembre 2020

Le Conseil Municipal est invité à approuver la passation de l'avenant n° 1 à ladite convention de mandat.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Convention relative à la gestion des eaux pluviales entre la Ville de Montreuil-sur-Mer et la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois**

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 03 Août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération (dite « loi Ferrand ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2226-1 et L. 5216-5 ;

Vu la loi n° 2020-935 du 30 Juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, et notamment son article 52 ;

Vu la convention initiale entre la communauté et la Ville de Montreuil-sur-Mer lui confiant la gestion du service Gestion des Eaux pluviales régie par l'article L.5216-7-1 ;

Considérant que la loi NOTRe du 07 Août 2015 a prévu la prise en charge, à titre obligatoire, par la Communauté d'agglomération de la compétence eaux pluviales urbaines à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 ;

Considérant que la compétence eaux pluviales urbaines est définie à l'article L. 2226-1 du CGCT comme correspondant « à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines » ;

Considérant que la précédente convention avait été initialement formée pour permettre à la communauté d'organiser une prise de compétence opérationnelle dans de bonnes conditions. Toutefois, la crise sanitaire a conduit à un retard à la mise en place du service communautaire. Il est dès lors proposé de prolonger la gestion communale pour une année reconductible tacitement deux fois jusqu'au 31 Décembre 2023 ;

Considérant à cet égard que seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, en accomplissant de manière temporaire, au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération, les actes matériels nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;

Considérant que l'article L. 5216-5 du CGCT prévoit que la communauté d'agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

Considérant qu'une telle convention peut ainsi être conclue entre la Communauté et ses communes membres aux fins de leur confier, pour son compte, la gestion courante du service eaux pluviales urbaines relevant de ses attributions dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne.

Le Conseil Municipal est invité à :

- demander à la Communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois de signer une convention relative à la délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines de la Ville de Montreuil-sur-Mer.
- relever que la convention n'entraîne pas un transfert de compétence, ni le transfert de propriété des biens liés à l'exercice de la compétence, mais comporte une délégation de gestion du service aux termes de l'article L. 5216-5 du CGCT.
- manifester que cette convention de délégation n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général répondant aux conditions fixées par la jurisprudence communautaire et nationale en matière de coopération entre personnes publiques.
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération autant que besoin.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

#### **- Demande d'acompte de dotation de compensation de l'Etat suite aux pertes de recettes liées à la COVID-19**

Monsieur le Maire de la Ville de Montreuil-sur-Mer expose :

La loi n° 2020-935 du 30 Juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 institue, par prélèvement sur les recettes de l'Etat, une dotation aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre confrontés en 2020 à des pertes de certaines recettes fiscales et de produits d'utilisation du domaine liées aux conséquences économiques de l'épidémie de covid-19.

La perte est calculée sur la base de la moyenne des recettes des années comprises entre 2017 et 2019, concernant les différentes taxes et recettes domaniales instituées par les communes et EPCI (taxe communale sur la consommation finale d'électricité, taxe locale sur la publicité extérieure, taxe de séjour...) et par dérogation sur la base du produit des redevances et des recettes d'utilisation du domaine public perçues en 2019 auxquelles est appliqué un abattement forfaitaire de 21 %.

La somme minimale de cette garantie pour les collectivités éligibles sera de 1.000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-935 en date du 30 Juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment son article 21,

Considérant que la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 a engendré des pertes de recettes fiscales et domaniales pour les collectivités,

Considérant que l'État s'est engagé à compenser ces pertes de recettes et a précisé le calcul de cette dotation de compensation dans l'article 21 de la loi de finances rectificative pour 2020 en date du 30 Juillet 2020,

Considérant que ce calcul sera effectué sur la base du décalage entre les recettes qui seront constatées sur les lignes comptables concernées au compte administratif 2020 et les recettes des années précédentes,

Considérant que la loi prévoit la possibilité de versement d'un acompte dès 2020 calculé sur le fondement d'une estimation des pertes de recettes au cours de l'exercice 2020,

Considérant qu'il est donc proposé de demander le versement de cet acompte sur la dotation de compensation, sur la base d'un montant estimatif de dotation de compensation calculé selon les modalités prévues par la loi, sachant que le solde de cette dotation sera versé en 2021, une fois que le montant des pertes réellement constatées au titre de l'année 2020 sera connu (si l'acompte versé s'avérait supérieur à la dotation définitive, la commune devra reverser l'excédent).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à :

- solliciter le versement d'un acompte sur la dotation de compensation instaurée par l'État concernant les pertes de recettes résultant de la pandémie de Covid-19, sur la base d'un montant estimatif de dotation de compensation de 39.299,10 €
- autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune tout document relatif à cette attribution
- adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-Mer et à Madame la Trésorière de Montreuil-sur-Mer

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Garantie d'emprunt accordée à Habitat Hauts de France pour la réalisation de 17 logements locatifs, rue Saint-Gengoult à Montreuil-sur-Mer**

- Vu la demande formulée par Habitat Hauts de France sollicitant la garantie à hauteur de 50 % de la Ville de Montreuil-sur-Mer pour le prêt d'un montant de 1.532.865,00 € en vue de financer l'opération de construction d'un collectif de 14 logements et 3 logements individuels sur la commune de Montreuil-sur-Mer, rue Saint-Gengoult ;

- Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

- Vu l'article 2298 du Code civil ;

Le Conseil Municipal est invité à :

- accorder sa garantie à Habitat Hauts de France à hauteur de 50 % pour le prêt d'un montant de 1.532.865,00 € en vue de financer l'opération de construction d'un collectif de 14 logements sur la commune de Montreuil-sur-Mer, rue Saint-Gengoult.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

PLUS Construction	PLUS Foncier
Montant du prêt : 789.091 €	Montant du prêt : 743.774 €
Durée de la période de préfinancement : sans	Durée de la période de préfinancement : sans
Durée de la période d'amortissement : 40 ans	Durée de la période d'amortissement : 50 ans
Périodicité des échéances : annuelle	Périodicité des échéances : annuelle
Index : Livret A	Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb	
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %	
Profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance	
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.	
<b>Prêts à Double Révisabilité (DR)</b>	
Taux annuel de progressivité : de - 3 à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)	
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A	

- accorder sa garantie à Habitat Hauts de France à hauteur de 50 % pour le prêt d'un montant de 367.747,00 € en vue de financer l'opération de construction de 3 logements individuels locatifs PLS sur 17, sur la commune de Montreuil-sur-Mer, rue Saint-Gengoult.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

PLS Construction	PLS Foncier
Montant du prêt : 220.072 €	Montant du prêt : 147.675 €
Durée de la période de préfinancement : sans	Durée de la période de préfinancement : sans
Durée de la période d'amortissement : 40 ans	Durée de la période d'amortissement : 50 ans
Périodicité des échéances : annuelle	Périodicité des échéances : annuelle
Index : Livret A	Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 105 pdb	
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %	
Profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance	
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.	
<b>Prêts à Double Révisabilité (DR)</b>	
Taux annuel de progressivité : de - 3 à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)	
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A	

- autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville de Montreuil-sur-Mer toute pièce concernant le dossier.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité moins deux abstentions, Monsieur Olivier CATTEAU et Madame Isabelle BAUDELET-SEGARD.

Monsieur Olivier CATTEAU s'interroge sur une délibération antérieure portant sur une demande de garantie d'emprunt au profit d'Habitat Hauts de France. Il est répondu par la négative.

Madame Chantal COULON s'interroge sur l'avancement des travaux et la date éventuelle de fin des travaux. Il lui est répondu que les travaux devraient être terminés pour la fin du 2<sup>ème</sup> trimestre 2021.

#### **Occupation du domaine public – Fixation de la tarification au titre de l'année 2020**

Par délibérations en date des 30 Mars 2010 et 21 Juin 2010, une tarification a été appliquée pour l'occupation du domaine public.

En raison de la crise sanitaire due à la COVID-19, il est proposé aux Membres du Conseil Municipal d'appliquer les dispositions suivantes au titre de l'année 2020 :

- exonérer l'extension des terrasses
- accorder la gratuité aux commerçants sur le marché à compter de la date du premier confinement
- ramener à 7 mois les tarifs appliqués habituellement à l'année pour les terrasses et les étalages, soit une facturation à 7/12
- ramener à 4 mois les tarifs appliqués habituellement à la saison pour les terrasses et les étalages, soit une facturation à 4/12
- exonérer les mobiliers : rôtissoire, distributeur, bac à glace, chevalet, porte-vêtement
- maintenir le tarif habituel pour les transporteurs de fonds

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

A la question posée par Monsieur Olivier CATTEAU concernant l'effectivité de ces dispositions en faveur du commerce local, Monsieur le Maire précise que celles-ci seront applicables lorsque la délibération sera rendue exécutoire.

- **Adhésion au service commun d’instruction des autorisations du droit des sols de la CA2BM**

Vu les articles L. 5211-4-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales (concernant les services communs non liés à une compétence transférée) ;

Vu l’article R. 423-15 du Code de l’urbanisme autorisant une commune compétente en matière d’urbanisme, à charger un Etablissement Public de Coopération Intercommunale d’instruire les actes d’urbanisme relevant normalement de ses compétences ;

Vu la délibération n° 2017-274 de la Communauté d’Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM) en date du 19 Octobre 2017 créant un service commun d’instruction des Autorisations des Droits du Sols ;

Vu la délibération n° 2020-232 de la CA2BM en date du 24 Septembre 2020 poursuivant l’activité du service commun d’instruction des Autorisations des Droits du Sols pour la période 2021-2026, approuvant la convention y afférente et invitant les conseils municipaux des communes membres de la CA2BM à renouveler leur adhésion audit service commun avant le 1<sup>er</sup> Décembre 2020 pour une application au 1<sup>er</sup> Janvier 2021 ;

La CA2BM propose d’apporter une assistance aux communes de son territoire devenues compétentes sur l’instruction des autorisations d’urbanisme mais également aux communes ne disposant ni d’un PLU ni d’une carte communale en adhérant au service commun Droit des Sols de la CA2BM ;

L’adhésion de la commune à ce service commun Droit des Sols ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d’urbanisme, notamment en ce qui concerne l’accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort ;

Le service mutualisé Droit des Sols sera chargé de l’ensemble de la procédure d’instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu’à la notification par le maire de sa décision ;

Il est bien précisé que pour la Ville de Montreuil-sur-Mer soumise au RNU (Règlement National d’Urbanisme) (non doté ni d’un PLU, ni d’une Carte Communale), le service mutualisé pourra être saisi, à la demande de la commune, afin de lui apporter un accompagnement technique – l’ensemble de la procédure d’instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu’à la notification par le maire de sa décision reste une attribution des services de l’Etat ;

Une convention d’adhésion au service mutualisé pour l’instruction des autorisations et actes relatifs à l’occupation du sol « ci-jointe » précise le champ application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d’organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d’intervention dans le cas de contentieux et ou de recours ;

Ce projet s’inscrit dans la logique de solidarité et de mutualisation voulue par la CA2BM, aussi l’accès au service commun ADS pour la période 2021-2026 sera possible à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d’adhérer au service commun d’instruction des autorisations des droits du sol de la CA2BM à compter du 01<sup>er</sup> Janvier 2021 ;
- d’approuver la convention ci-jointe qui précise notamment les modalités de fonctionnement du service ADS et les rôles et obligations respectives de la CA2BM et de la commune,
- d’autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vote de l’Assemblée.

Le rapport est adopté à l’unanimité.

- **Désignation d’un membre suppléant à la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l’installation du nouveau conseil communautaire en date du 16 Juillet 2020, la Communauté d’Agglomération des 2 Baies en Montreuillois, par délibération n° 2020-164 du 30 Juillet 2020, a créé une nouvelle Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées en application de l’article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui dispose en IV :

« Il est créé entre l’établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l’exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l’article 1379-0 bis et les communes membres, une commission locale chargée d’évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l’organe délibérant de l’établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d’au moins un représentant. »

En application du règlement défini par le conseil communautaire, il est proposé que le membre titulaire de chaque commune soit le Maire. Chaque commune doit désigner un suppléant pour siéger à cette commission.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un membre suppléant :

Qui est candidat ?

Madame Marie-Christine CHEVALIER et Monsieur Olivier CATTEAU sont candidats.

Après avoir procédé à un vote à bulletin secret, Madame Marie-Christine CHEVALIER est nommée membre suppléante de la CLECT avec 14 voix, Monsieur Olivier CATTEAU ayant obtenu 4 voix.

Madame Marie-Christine CHEVALIER déclare accepter cette fonction.

- **Adhésion au contrat-groupe assurance statutaire du Centre de Gestion 62**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 23 Novembre 2018 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation,

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 28 Juin 2019 et de son rapport d'analyse des offres,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 28 Juin 2019 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné,

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé,

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit,

Considérant la non-reconduction du contrat d'assurance statutaire en cours par l'assureur actuel,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

Le Conseil Municipal est invité à :

- ♦ approuver les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité,
- ♦ décider d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021, et ceci jusqu'au 31 Décembre 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

**Collectivités et établissements comptant 33 agents CNRACL (sans charges patronales)**

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0,15 %
Accident de travail	Sans franchise	2,22 %
Longue Maladie/longue durée		2,88 %

Maternité – adoption		0,39 %
Maladie ordinaire	Franchise à 30 jours en absolue	1,21 %
<b>Taux total</b>		<b>6,85 %</b>

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire.

- ♦ prendre acte que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :
  - ⇒ 0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).
  - ⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant au tableau ci-dessus.
- ♦ prendre acte également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
  - l'assistance à l'exécution du marché
  - l'assistance juridique et technique
  - le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
  - l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité varie suivant le nombre d'agents figurant au contrat comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en € HT	Prix en € TTC
de 1 à 10 agents	150,00	180,00
de 11 à 30 agents	200,00	240,00
de 31 à 50 agents	250,00	300,00
+ de 50 agents	350,00	420,00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux couvrant les différents risques et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer le bon de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci-avant sont conformes au bon de commande ci-joint, correspondant aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Monsieur Olivier CATTEAU demande le coût représenté pour la collectivité. Monsieur le Maire répond que le coût est fonction de la masse salariale des agents cotisant à la CNRACL et non à l'IRCANTEC.

#### **- Proposition d'acceptation de don de documents liés à l'inauguration de la statue équestre Douglas Haig, le 28 Juin 1931**

Monsieur Pierre LEMATTRE résidant à Maurepas souhaite faire don à la Ville de Montreuil-sur-Mer d'un lot de documents hérités de son Grand-père, Jean-Baptiste MALBRANQUE, 1<sup>er</sup> Adjoint puis Maire de notre commune de 1933 à 1934. Il s'agit d'un ensemble de documents en lien avec l'inauguration de la statue équestre de Douglas Haig le 28 Juin 1931, en particulier le menu du déjeuner officiel peint par Jan LAVEZZARI, la liste des invités, le plan de table, l'invitation au concert...

Compte tenu de l'intérêt de ce fonds documentaire pour l'histoire de la ville et de sa complémentarité avec d'autres objets et archives de la commune, je vous propose d'accepter cette proposition de don et de m'autoriser à signer une convention de don.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Dissolution anticipée de la SPL INNOVA – Encaissement du solde de tout compte**

Par délibération en date du 28 Septembre 2011, la Ville de Montreuil-sur-Mer a décidé d'adhérer à une société publique locale (SPL), permettant ainsi la mise à disposition d'un outil mutualisé pour le développement et l'aménagement du territoire et disposant, par conséquent, d'une plus grande capacité de réaction et d'adaptation qu'une collectivité.

La SPL INNOVA a été constituée le 26 Octobre 2012 avec un capital de 252.900 € divisé en 2.529 actions de 100 € détenues par 29 collectivités locales.

La participation financière de la Ville de Montreuil-sur-Mer a été fixée à 2.500 € (délibération du 07 Mai 2012).

Les comptes 2017 de la SPL ayant été présentés en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le 12 Avril dernier, il a été décidé par les actionnaires la dissolution anticipée de la société et son placement en liquidation amiable.

Vu les éléments précédemment exposés,

Considérant la nécessité d'intégrer cette nouvelle situation au bilan de la Ville de Montreuil-sur-Mer,

Le Conseil Municipal est invité à :

- prendre acte de la dissolution anticipée de la SPL,
- autoriser l'encaissement de 105,45 € correspondant au solde de la SPL réparti proportionnellement,
- sortir les actions acquises de l'actif de la Ville de Montreuil-sur-Mer,
- inscrire au budget des écritures comptables afférentes (dépenses et recettes) à cette liquidation,
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer les éventuelles pièces et actes relatifs à cette liquidation

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Proposition de convention d'objectifs et de moyens entre l'Office de Tourisme Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois et la Commune de Montreuil-sur-Mer**

Par délibérations en date du 26 Mars 2019 et du 09 Avril 2019, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer a approuvé la passation d'une convention d'objectifs et de moyens au titre des années 2019-2021 avec l'Agence d'Attractivité en Opale Canche Authie pour la gestion, l'animation, la promotion et la commercialisation de la Citadelle et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 133-3 du Code du Tourisme.

Ladite convention – en vigueur à ce jour – porte sur l'ouverture au public (en fonction de la saisonnalité), l'organisation de visites guidées, l'organisation d'expositions, la mise en place d'activités à destination du jeune public, la location et la mise à disposition d'espaces pour des événements, la gestion d'un centre d'hébergement et d'un accueil touristique ... Elle a été établie pour la période du 1<sup>er</sup> Mai 2019 au 31 Décembre 2021.

De plus, la convention signée entre les deux parties prévoit d'une part, la mise à disposition de 2 agents de la collectivité et ce à hauteur de 80 % et d'autre part, le versement annuel par la Ville de Montreuil-sur-Mer au profit de l'Agence d'Attractivité d'une somme de 27.000,00 € représentant le reste à charge annuel de fonctionnement du site.

Cette opération a été rendue possible dans la mesure où l'Agence d'Attractivité exerçait la compétence « tourisme » pour le compte de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM).

Or, par courrier en date du 28 Septembre 2020, la CA2BM a signifié à l'Agence son désir d'exercer directement cette compétence à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 rendant caduque de fait ladite convention au 31 Décembre 2020.

Reconnu comme un des sites phares du Montreuillois, cet équipement touristique et patrimonial concourt indéniablement à la stratégie touristique voulue par l'intercommunalité. Aussi, il est proposé de conclure une convention d'objectifs et de moyens portant sur la gestion, l'animation, la promotion et la commercialisation du site, avec l'Office de Tourisme communautaire de la CA2BM pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 au 31 Décembre 2023 selon les mêmes modalités que celles conclues précédemment entre l'Agence d'Attractivité et la Ville de Montreuil-sur-Mer. Toute modification apportée à ladite convention se fera par voie d'avenant.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le principe de l'opération
- autoriser Monsieur le Maire à finaliser et à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme communautaire de la CA2BM
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette opération

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

A propos de l'Agence d'Attractivité, Monsieur Olivier CATTEAU évoque le rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de l'Association. Il souhaite bonne chance à Monsieur le Maire, Vice-Président de la CA2BM en charge du Tourisme.

- **Convention d'objectifs pluriannuelle avec l'Association « Misérables et Cie » dans le cadre de l'organisation du son et lumière « Les Misérables » – Approbation de principe et autorisation de signature**

Depuis la fin des années quatre-vingt-dix, la Ville de Montreuil-sur-Mer accueille chaque année sur son territoire le spectacle son et lumière « Les Misérables » dont la renommée dépasse désormais les frontières régionales.

La longévité de cette manifestation repose sur :

- sa capacité à fédérer les quelques 500 bénévoles qui œuvrent à la réussite de cet événement
- sa capacité à se réinventer d'année en année
- sa capacité à mobiliser les partenaires institutionnels que sont la Région Hauts de France, le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois et la Ville de Montreuil-sur-Mer.

Cette vitalité associative et institutionnelle a permis de pérenniser et d'assoir cet événement malgré un changement de porteur de projet initialement l'Office de Tourisme de Montreuil-sur-Mer et ses Vallées, aujourd'hui l'association « Misérables et Cie ».

Eu égard ce qui précède, le spectacle son et lumière « Les Misérables » participe indéniablement à l'attractivité et au rayonnement de la Ville de Montreuil-sur-Mer.

Aussi, il est proposé de transcrire dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs le partenariat informel existant à ce jour entre la Ville de Montreuil-sur-Mer et ladite association. Établi pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 au 31 Décembre 2023, ce conventionnement n'est pas assujéti au versement d'une subvention annuelle.

En revanche, cette convention, dont le but est de définir les engagements de chaque partie, permettra à l'association de valoriser auprès de ses partenaires financiers le soutien logistique apporté par la Ville de Montreuil-sur-Mer dans le cadre de cette manifestation.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le principe de cette opération
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs pluriannuelle avec l'association « Misérables et Cie »
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette opération

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Monsieur Olivier CATTEAU précise qu'il aurait été souhaitable d'être destinataire de la convention avant de procéder au vote. Il lui est répondu que ladite convention lui sera transmise dès le lendemain par mail.

- **Proposition de subvention à l'Union Commerciale Montreuilloise dans le cadre des mesures de soutien aux commerces de proximité et pour l'organisation des façades fleuries**

Le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer est invité à allouer une subvention de 5.000 € à l'Union Commerciale Montreuilloise dans le cadre des mesures de soutien aux commerces montreuillois en ces périodes de crise sanitaire.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

De plus, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer est invité à allouer une subvention de 1.078 € à l'Union Commerciale Montreuilloise dans le cadre du concours des façades fleuries 2018 et 2019.

Compte tenu des justificatifs transmis par l'association, la subvention se décompose de la manière suivante :

- 456 € au titre de l'édition 2018
- 622 € au titre de l'édition 2019

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour faire suite aux questions posées par Madame BAUDELET-SEGARD, Monsieur le Maire précise que la plateforme numérique développée par la Poste ainsi que celle initiée par l'Agence (plateforme ELLOHA) n'ont pas été, à priori, concluantes pour les commerçants. En revanche, les commerçants se sont appuyés sur les réseaux sociaux.

Madame BAUDELET-SEGARD évoque également le rôle essentiel des associations caritatives montreuilloises ainsi que l'aide financière qui pourrait leur être apportée.

- **Echoppes de la rue du Clape en Bas – Conventions de location**

Madame Catherine MENUGE (Créatrice en arts manuels), Messieurs Dominique GALL (Peintre animalier) et Michel GOBERT (Sculpteur) sollicitent le renouvellement de la location de leur échoppe pour la période du 01<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2021 moyennant un loyer mensuel de 43,33 € non compris les charges.

Le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer est invité à accepter les propositions sus énoncées et à autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Application des dispositions du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 1612-1 du CGCT avant le vote du Budget Primitif 2021 de la Ville de Montreuil-sur-Mer (possibilité d'utilisation du ¼ des crédits d'investissement de l'année précédente)**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer d'appliquer les dispositions du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 98-135 du 07 Mars 1998, en vue de permettre la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent de la Ville de Montreuil-sur-Mer.

Le montant et l'affectation des crédits mentionnés au tableau ci-après seront inscrits au Budget Primitif 2021 de la Ville de Montreuil-sur-Mer.

Chapitres	Crédits ouverts au Budget 2020	Crédits consommés au 16/12/2020	Crédits limités à 25 % des crédits ouverts
20	10.000,00 €	490,80 €	2.500,00 €
21	649.342,50 €	170.360,05 €	162.335,63 €
23	3.280.595,94 €	1.893.289,70 €	820.148,99 €
Total	3.939.938,44 €	2.064.140,55 €	984.984,62 €

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Personnels - Mises à disposition de personnels**

Il est proposé, sous réserve de la signature préalable de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Montreuil-sur-Mer et l'Office de Tourisme Communautaire de la CA2BM, la mise à disposition de Madame Laura GRAILLOT et de Monsieur Jean-François GRAILLOT, tous deux, adjoint territorial du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe, pour 80 % de leur temps de travail au bénéfice de l'Office de Tourisme Communautaire pour exercer les fonctions d'animateur pour la promotion touristique de la Citadelle du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 au 31 Décembre 2023, date d'échéance de la convention de gestion de ce site.

Le Conseil Municipal est invité à :

- adopter les mises à disposition présentées.
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à leur mise en œuvre

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Personnels - Information sur l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion (LDG)**

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 06 Août 2019 dite « de transformation de la Fonction Publique » consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (L.D.G).

Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de gestion des ressources humaines sont définies par le décret n° 2019-1265 du 29 Novembre 2019.

L'élaboration de lignes directrices a pour objectif de fixer un cadre sur la politique ressources humaines de la collectivité.

Pour information, un projet de L.D.G a été soumis au Comité du 10 Décembre dernier. Ce document :

- dresse un état des lieux,
- définit la stratégie en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, à savoir les avancements de grade et les promotions internes dont l'échéance était fixée au 31 Décembre 2020,
- prévoit un calendrier prévisionnel d'élaboration des autres thèmes des lignes directrices de gestion répartie sur l'année 2021.

Dans un souci de transparence, Monsieur le Maire informe l'Assemblée.

- **Questions diverses**

Les réponses aux questions écrites reçues le Mardi 15 Décembre dans la soirée par Monsieur Olivier CATTEAU pour la liste « Montreuil, ma Ville » seront communiquées prochainement.

La séance du Conseil Municipal est levée à 20 heures 10.